



## Délibération 2020-41

### *Avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039*

Le Comité Syndical du SMALIM, dûment convoqué le 27 novembre 2020, réuni le 8 décembre 2020 en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, en formation ne comprenant que les délégués ayant la compétence territoriale « Aéroport de Lille-Lesquin »,

#### Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Christelle DELEBARRE,  
Monsieur Matthieu CORBILLON avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc ABROZIEWICZ, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE avec le pouvoir de Madame Irène PEUCELLE.

#### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Irène PEUCELLE.  
Monsieur Damien CASTELAIN, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté et le scrutin public organisé par appel nominal,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 1er prorogeant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu la délibération n°2020-07 du 11 juin 2020, relative au règlement visant à assurer la continuité du fonctionnement du SMALIM afin de faire face au covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille Lesquin 2020-2039 et notamment ses articles 2.5.2, 3.1, 8.1 et 8.2.1.1,

Considérant la nécessité d'actualiser et de substituer certaines annexes au contrat de concession signé le 24 juillet 2019 :

- Annexe 1 – Périmètre de la concession,
- Annexe 3 – Bilan d'ouverture,
- Annexe 5 – Liste des biens mis à disposition du délégataire
- Annexe 6 – Liste des biens détaillée à la clôture de la concession antérieure.

Vu le projet d'avenant au contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille Lesquin 2020-2039.

Considérant la nécessité d'adjoindre au contrat de concession un protocole de « suivi de l'état des biens de retour » facilitant les échanges de données relatives à l'état des biens entre le Délégué et l'Autorité Concédante concernant le suivi de l'état des biens de retour pour la durée de la Concession,

Considérant la nécessité de maintenir les plafonds de garanties en adéquation avec les biens et immobilisations nouvelles pendant toute la durée de la Concession, et la proposition de modification de la rédaction de l'article 4.11.1 relatif aux « Dommages causés aux biens mis à disposition du Délégué »,

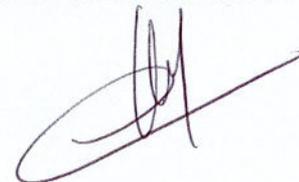
### **DECIDE**

D'approuver le projet d'avenant n°1 (et ses annexes) annexé à la présente délibération ainsi que l'ensemble des modifications induites par ledit avenant.

### **AUTORISE**

Monsieur le Président du SMALIM à finaliser en tant que de besoin et à signer l'avenant n°1 au contrat de concession et tous actes juridiques nécessaires à sa mise en application, en ceux compris le procès-verbal de substitution des annexes 3, 5 et 6 dudit contrat.

Votes pour : Unanimité  
Ne participent pas au vote : 0  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0



**Christophe COULON**  
**Président du SMALIM**